



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes le Conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre 2021 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, M. LEMASSON, M. ROBERT, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. LE MERRER, Mme DURAND, M. DEMOY, Mme PORTAL, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, M. HOCINE.

➤ Arrivée de M. COUDRAY à 19h54

Absents :

Mme CARPIER (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme CHAIGNEAU (donne pouvoir à Mme BOUCHER), Mme LECLERC (donne pouvoir à Mme TASSEL), Mme PAILLOT (donne pouvoir à Mme TURMEL), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. HAMON), M. LE MAITRE (donne pouvoir à M. CARFANTAN), Mme THOMAS (donne pouvoir à M. HOCINE)
Mme THEBAULT

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

SECURITE

- 1- Intervention de la gendarmerie pour expliquer le fonctionnement de la participation citoyenne en présence de la police municipale

QUESTIONS DIVERSES

- 2- Modification du SCOT de 2015 - refus du Président du PETR
- 3- Projet de classe bilingue

ORGANISATION

- 4- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2021

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 5- Délégation de Service Public (DSP) du casino – Avenants numéros 7 et 8 relatifs à l'ouverture du restaurant panoramique (1^{er} étage) et au prévisionnel des travaux nécessaires à son ouverture et à ceux du bar du casino

URBANISME

- 6- Changement de dénomination du parking des Régates

PERSONNEL

- 7- Personnel permanent – Service SAP - Modification du tableau des effectifs

FINANCES

- 8- Budget annexe lotissement communal des Dîmes – Decision modificative n°1
- 9- Budget général – Exercice 2022 – Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 10- Délégation de Service Public de la chambre funéraire de la Croix Dom Julien – Rapport du délégataire sur l'activité 2020
- 11- Cimetière de la Croix Dom Julien - Rétrocession de concession temporaire n° 492
- 12- Balisage du port de plaisance de Dahouët - Convention relative à la participation financière d'un tiers aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des aides à la navigation maritime (ANM)
- 13- Affaires générales - Convention territoriale globale (CTG) 2021-2025
- 14- Re-adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)
- 15- Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace France Service (EFS) pour le département des Côtes d'Armor – Autorisation à donner au Maire à signer les conventions
- 16- Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace France Service (EFS) pour le C.C.A.S – Autorisation à donner au Maire à signer les conventions
- 17- Fibre optique – Desserte en fibre de l'EHPAD de la Roseraie

ENVIRONNEMENT

- 18- Restauration de la continuité écologique sur la Flora

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

SECURITE

- 1- INTERVENTION DE LA GENDARMERIE POUR EXPLIQUER LE FONCTIONNEMENT DE LA PARTICIPATION CITOYENNE EN PRESENCE DE LA POLICE MUNICIPALE

QUESTIONS DIVERSES

- 2- MODIFICATION DU SCOT DE 2015 - REFUS DU PRESIDENT DU PETR
- 3- PROJET DE CLASSE BILINGUE

ORGANISATION

- 4- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

CONTRATS & CONVENTIONS

- 5- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CASINO – AVENANTS NUMEROS 7 et 8 RELATIFS A L'OUVERTURE DU RESTAURANT PANORAMIQUE (1^{er} ETAGE) ET AU PREVISIONNEL DES TRAVAUX NECESSAIRES A SON OUVERTURE ET A CEUX DU BAR DU CASINO

1.2

Monsieur le Maire, rapporteur :

Depuis plusieurs années, le restaurant panoramique du Casino est fermé.

Face à ce constat, la municipalité a engagé des discussions avec le Directeur du Casino afin de trouver des solutions pour sa réouverture.

Il est apparu des difficultés dans la gestion des locaux avec deux restaurations distinctes : brasserie au rez-de-chaussée, cuisine supplémentaire à l'étage, locaux pour la gestion des stocks...tout en ayant une obligation du respect de la sécurité par rapport à l'activité des jeux.

Après plusieurs réunions, la commune et le délégataire ont trouvé un accord avec des engagements synallagmatiques, notamment pour des travaux de modernisation des locaux par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1411-1 à L 1411-19,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 mai 2012, et plus particulièrement son article 10 et l'annexe 2 relatifs à l'obligation des activités de restauration,

Vu les avenants n°7 et n°8 au contrat de délégation de service public du 14 mai 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants n°7 et n°8 à la DSP du Casino afin d'ouvrir le restaurant panoramique et de mettre en œuvre un prévisionnel des travaux nécessaires à l'ouverture du restaurant panoramique et du bar du casino.

VOTE : Unanimité

URBANISME

6- CHANGEMENT DE DENOMINATION DU PARKING DES REGATES

8.3

Monsieur Le Maire, rapporteur :

En 2010, le parking dit « des Régates » a été inauguré. Il dispose de 228 places de stationnement voitures, dont 25 places en aérien, 28 en semi-enterrés et 175 en souterrain, et d'espaces aménagés pour les motos.

Conformément aux avenants n°7 et n°8 pour la Délégation de Service Public (DSP) du casino, relatifs à l'ouverture du restaurant panoramique (1^{er} étage) et au prévisionnel des travaux nécessaires à son ouverture et à ceux du bar du casino, la ville de Pléneuf-Val-André s'engage de façon synallagmatique aux travaux du bar à renommer « le parking des régates » en « parking du casino ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de dénomination du parking des Régates en « Parking du Casino ».
- De charger Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

VOTE : Unanimité

PERSONNEL

7- PERSONNEL PERMANENT – SERVICE SAP - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que compte tenu des besoins du service, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux communaux, d'une durée hebdomadaire de service de 28H00 à une durée hebdomadaire de service de 32H00.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs permanents de la commune.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs permanents de la commune comme suit :

Création de poste :

1 poste de catégorie C

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

DHS = 32H00

suppression de poste :

1 poste de catégorie C

Cadre d'emploi des Adjoints techniques

DHS = 28H00

VOTE : Unanimité

8- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL DES DIMES – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du Lotissement communal des Dîmes telle que présentée ci-dessous, et consistant en l'ajustement des stocks finaux avant la clôture d'exercice 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT***DEPENSES***

OBJET	Chap	Compte	Propositions nouvelles du Maire
Terrains	040	3355	2 000,00
TOTAL			2 000,00

RECETTES

OBJET	Chap	Compte	Propositions nouvelles du Maire
Emprunts en euros	16	1641	2 000,00
TOTAL			2 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT***RECETTES***

OBJET	Chap	Compte	Propositions nouvelles du Maire
Variation des en-cours de production de biens	042	7133	2 000,00
Vente de terrains aménagés	70	7015	-2 000,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement communal des Dîmes, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

9- BUDGET GENERAL – EXERCICE 2022 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

7.1

M. Hamon, rapporteur :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles sur le Budget Général de la commune, avant le vote du Budget Primitif 2022, **il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder aux engagements sur des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 151 000 €.**

Pour mémoire le total des crédits d'investissement 2021 votés (dépenses d'équipement) s'est élevé à 3 183 295,00 € soit une limite d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du B.P. 2022 de 795 823 €.

Programme/Opération	Chap.	Compte	Fonction	Propositions nouvelles du maire
0002 -Acquisition logiciels (divers services)	20	2051	020	5 000,00
0091 - Frais d'insertion	20	2033	822	2 000,00
TOTAL CHAPITRE 20				7 000,00
0110- Mobilier Urbain	21	2152	822	25 000,00
0003- Matériel Service technique	21	2158	822	10 000,00
0002- Matériel informatique	21	2183	020	15 000,00
0003-Matériel divers services	21	2188	020	15 000,00
TOTAL CHAPITRE 21				65 000,00
0020 - Travaux espaces verts-Guette	23	2312	823	6 000,00
0005 - Divers travaux de bâtiments	23	2313	020	15 000,00
0005 - Divers travaux de bâtiments	23	2313	824	8 000,00
0110- Voiries et réseaux 2022				50 000,00
TOTAL CHAPITRE 23				79 000,00
TOTAL				151 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2022 de la commune dans la limite de 151 000 €.**
- **D'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2022**

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

10- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CHAMBRE FUNERAIRE DE LA CROIX DOM JULIEN – RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'ACTIVITE 2020

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 1411-3 du CGCT et conformément aux articles 14 et 15 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé le 13 juin 2017 pour une durée de 5 ans, le délégataire est tenu de remettre chaque année au Conseil municipal un rapport comportant notamment les comptes annuels retraçant la totalité des opérations afférentes à la convention de délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service de son exploitation.

Ce rapport, présenté aux membres du Comité de suivi lors de la réunion du 2 décembre 2021, est assorti d'une annexe permettant au Conseil municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par l'entreprise des pompes funèbres générales OGF exploitante de la chambre funéraire pour l'exercice 2019.

11- CIMETIERE DE LA CROIX DOM JULIEN - RETROCESSION DE CONCESSION TEMPORAIRE N° 492

3.5

Monsieur Hamon, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que le titulaire de la concession temporaire n°492 au Cimetière de la Croix Dom Julien, a manifesté le souhait de rétrocéder à la commune cette concession acquise le 13/11/2013 pour une durée de 15 ans.

Cette concession ne renferme aucun corps.

Le prix était de 143.70 euros.

Le tiers du prix, soit 47.90 euros reste acquis au C.C.A.S.

Le remboursement au titulaire sera effectué au prorata du temps restant à courir jusqu'à la date d'expiration de la concession soit :

$$\frac{(147.70 - 47.90) \times 7}{15} = 44.70 \text{ Euros.}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter la demande de rétrocession de cette concession à la Commune,**
- **D'autoriser le remboursement de 44.70 euros au titulaire de la concession n°492 au cimetière de la Croix Dom Julien**

VOTE : Unanimité

12- BALISAGE DU PORT DE PLAISANCE DE DAHOUEÛT CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE D'UN TIERS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES AIDES A LA NAVIGATION MARITIME (ANM)

3.5

Monsieur Hamon, rapporteur :

En 1988 la commune de Pléneuf-Val-André a décidé de créer un bassin à flot pour la plaisance dans le port de Dahouët.

Les dépenses du balisage ont été prises en charge par la commune de Pléneuf-Val-André sous le biais d'une convention d'entretien du balisage, signée par le Maire de Pléneuf-Val-André et le préfet des Côtes d'Armor pour l'État.

Depuis cette date, des balisages complémentaires ont été ajoutés au fil des années afin d'améliorer la sécurité des navigateurs et des avenants à la convention d'entretien du balisage ont été apportés.

En 2021, la DIRM NAMO a réalisé la création d'une porte lumineuse à l'entrée du port en transformant le secteur rouge de la muette en secteur vert et en activant l'espar de l'étau par un feu rouge d'1MN de portée.

L'objet de la présente convention est d'intégrer ce nouveau dispositif à la convention d'entretien du balisage assuré par la DIR NAMO pour le compte de la commune de Pléneuf-Val-André.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention 2021-7 relative à la participation financière d'un tiers aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des Aides à la Navigation Maritime (ANM) et ses annexes se rapportant à l'entretien des balisages du port de Dahouët,**
- **D'autoriser le Maire à signer la présente convention.**

VOTE : Unanimité

13- AFFAIRES GENERALES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025

8.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Par délibération n°2019-158 du 11 juillet 2019, Lamballe Terre & Mer a approuvé son schéma de territorial des services aux familles et son plan d'actions pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Les trois orientations stratégiques de ce schéma sont déclinées en un plan d'actions 2019- 2023, autour de 3 orientations :

- Favoriser l'équilibre territorial en direction des familles
- Renforcer et formaliser la coopération des acteurs autour du schéma
- Poursuivre et garantir une qualité des services en adéquation avec les besoins repérés

Par ailleurs, Lamballe Terre & Mer, 26 Communes, la MSA et la CAF ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021. Conformément à la circulaire 2020 – 01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Les financements perçus, précédemment au titre du CEJ, deviendront après signature de la CTG des « bonus territoire ». La CAF a confirmé une continuité des financements des actions existantes et que ces « bonus territoire » fourniront le même niveau d'accompagnement que le CEJ.

La Convention Territoriale Globale est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Lamballe Terre & Mer et les 38 communes, ce contrat d'engagements politiques pour la période 2021-2025 vise à maintenir et développer les services aux familles.

Au-delà des politiques déjà mises en œuvre avec la CAF, quatre enjeux ont été identifiés pour la CTG sur le territoire, qui se déclinent en actions :

- L'accès aux droits et le développement des usages du numérique de proximité,
- L'accès aux droits et la prévention des impayés de loyer – au vu de la conjoncture, en lien avec la crise sanitaire,
- Le développement des coopérations territoriales pour les 16-25 ans – avec une attention particulière pour l'égalité Femmes/Hommes,
- L'animation des démarches territoriales : rôle clé du centre social intercommunal (CSI).

Sur ces axes d'intervention, Lamballe Terre & Mer a un rôle de mise en réseau des acteurs et de centralisateur de l'information sur des actions spécifiques ne relevant pas systématiquement de ses propres compétences. La petite enfance, l'enfance et la parentalité n'ont pas été repris dans la CTG, puisque ces enjeux ont fait l'objet d'un Schéma Territorial des Services aux Familles. Pour les actions nouvelles à mettre en œuvre, le co-financement sera déterminé suite à la signature de la convention.

Fin 2022, des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) permettant la mise en œuvre et le paiement des nouveaux « bonus territoire » seront signés avec chaque gestionnaire (Lamballe Terre & Mer, Communes, associations).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver le partenariat avec la CAF, Lamballe Terre & Mer et les autres communes pour la période 2021-2025,**
- **De valider le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2021-2025, ci-après,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

VOTE : Unanimité

14- RE-ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

1.4

Monsieur Hamon, rapporteur :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2022 – 2025).

La cotisation est fixée à **0,86 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,86 € x 4 078 hab = **3 507,08 €**.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable à la ré-adhésion de la commune à l'ALEC,**
- **D'accepter de verser la cotisation annuelle fixée à 0,86 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année sur la période 2022-2025), soit 3 507,08 € pour 2022.**
- **De désigner Monsieur Thierry ROBERT comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.**
- **De donner mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.**

- D'autoriser l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- De s'engager à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- De prendre note de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune.
- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Unanimité

15- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE FRANCE SERVICE (EFS) POUR LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS

3.3

Monsieur Torche, rapporteur :

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le département des Côtes d'Armor (le preneur) est autorisé à occuper dans le cadre de ses missions de service public, à titre précaire et révocable.

La convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux ou un quelconque autre droit.

L'autorisation d'occupation par le département concerne la mise à disposition d'un bureau situé au RDC de l'Espace France Services (EFS).

La convention est consentie moyennant une redevance de 1 000 € par an. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la présente convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace France Services (EFS) pour le département des Côtes d'Armor.

VOTE : Unanimité

16- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE FRANCE SERVICE (EFS) POUR LE CCAS – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS

3.3

Monsieur Torche, rapporteur :

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), le preneur, est autorisé à occuper dans le cadre de ses missions de service public, à titre précaire et révocable.

La convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux ou un quelconque autre droit.

L'autorisation d'occupation par le C.C.A.S concerne la mise à disposition d'un bureau situé au RDC de l'Espace France Services (EFS).

La convention est consentie moyennant une redevance de 1 000 € par an. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la présente convention,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace France Services (EFS) pour le CCAS.**

VOTE : Unanimité

17- FIBRE OPTIQUE – DESSERTE EN FIBRE DE L'EHPAD DE LA ROSERAIE

3.6

Monsieur Torche, rapporteur :

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, ayant pour objectif le déploiement de la fibre Optique pour tous les foyers Bretons, la commune est sollicitée pour la déserte du bâtiment de l'EHPAD de la Roseraie.

En effet, celui-ci remplit les conditions pour être desservi : à savoir comporter au moins 4 locaux (à usage d'habitation ou professionnel).

Pour rappel, la société Axione a été choisie pour le déploiement du projet de Mégalis Bretagne pour notre secteur.

Le bâtiment faisant partie du domaine privé communal, il convient d'établir une convention d'autorisation de déploiement de la fibre optique.

Les travaux consisteront à amener la fibre dans la colonne montante du bâtiment.

Cette convention est à signer avec Axione. Elle n'engage en rien la commune sur le plan financier, le déploiement du réseau étant sous financement public via la région, le département et l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la signature de la convention de desserte en fibre optique du bâtiment communal de l'EHPAD de la Roseraie situé 9, allée de la Roseraie à Pléneuf-Val-André.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de déploiement de la fibre optique.**

VOTE : Unanimité

ENVIRONNEMENT

18- RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LA FLORA

8.8

Monsieur Robert, rapporteur :

La continuité écologique permet la libre circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau. Elle peut être interrompue par des obstacles tels que des barrages, des seuils, qui perturbent le transport sédimentaire et la circulation des organismes aquatiques.

En 2000, la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a intégré la continuité de la rivière comme critère du bon état écologique des cours d'eau. Or sur la Flora, cet état est classé « mauvais », à cause notamment du paramètre « continuité ».

En effet, il existe sur ce cours d'eau 4 ouvrages considérés comme des obstacles à la continuité (et référencés au sein du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement – ROE -). Il s'agit de :

- L'étang de Dahouët (ROE 38 928)
- Le lavoir de Madeuc (ROE 41 441)
- L'étang du moulin Madeuc (ROE 41 446)
- Le barrage de la vallée (ROE 41459)

En France, les cours d'eau sont classés au sein de 2 listes, pour lesquelles des enjeux de continuité sont identifiées :

- Sur les rivières de liste 1 : la création de tout nouvel obstacle est interdite et le maintien des ouvrages existants ne doit pas dégrader la qualité de la rivière ;
- Sur les rivières de liste 2 : il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

La Flora, du pont de la RD17A jusqu'à la mer, est classée en liste 2. Par conséquent, il est nécessaire, d'assurer la continuité écologique pour les espèces dites « cibles » (*Anguilles*, *Truites Fario* et *Truites de Mer*) pour les ouvrages existants, afin de restaurer l'accès à un linéaire de cours d'eau conséquent en amont du bassin versant.

En 2012, la Communauté de Communes Côte de Penthièvre s'est engagée dans un accompagnement technique des propriétaires pour une mise en conformité de ces ouvrages. Une étude visant à définir un projet de rétablissement de la continuité écologique sur la Flora a été menée, de façon concertée. Elle a abouti à des scénarii d'aménagement proposés et retenus par un Comité de pilotage, proportionnés au diagnostic réalisé, et économiquement réalistes. Mais ils n'ont toutefois pas été mis en œuvre à ce jour.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Lamballe Terre & Mer est compétente en matière de GEMAPI. Ainsi, elle est maître d'ouvrage du programme d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Baie de Saint-Brieuc (bassins versants du Gouëssant, de la Flora et de l'Islet).

A ce titre, si les propriétaires des ouvrages le souhaitent, Lamballe Terre & Mer peut assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration de la continuité écologique (études + travaux).

Si cette option est retenue par le Conseil Municipal, le financement des opérations sera entièrement assuré par Lamballe Terre & Mer via la taxe GEMAPI et les partenaires qu'elle sollicitera (AELB, Département).

Il est à noter que dans le cadre de cette prise de compétence par Lamballe Terre & Mer :

- Les projets définitifs devront être validés par les propriétaires, les partenaires financiers et institutionnels (services de l'Etat).
- En revanche, si des travaux complémentaires de valorisation paysagère, d'aménagements piétonniers, de tables de pique-nique sont souhaités par la Commune, ceux-ci seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De valider les scénarii d'aménagement des ouvrages dont est propriétaire la Commune,**
- **De statuer sur le portage de la compétence Maîtrise d'Ouvrage par Lamballe-Terre-et-Mer.**

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
50/2021-11	Commune de Pléneuf	Tarifs pour le marché de Noël (120€ par chalet et 60€ par barnum); tarifs exposants salon des métiers d'art (60€) et occupation salle des régates (50€ par semaine).	18/11/2021	1020 € pour le marché de Noël 480 € pour le Salon des métiers d'Arts 1500 € pour la Salle des Régates
51/2021-12	SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9	Validation l'avenant 5 au marché avec la société SMACL pour le lot n° 3, « flotte automobile » afin de procéder à la révision de la cotisation afférente aux assurances des véhicules pour une moins-value	06/12/2021	-330,03 €

QUESTIONS DIVERSES

Festivités de Noël
Programme

Son et lumière